



# Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/015/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande de la société ARTERE en date du 7 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation d'un branchement d'assainissement situé 53 rue de la République à Hoerdtd, pour le compte du SDEA, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement, la société ARTERE est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir rue de la République à Hoerdtd, devant le n° 53, du mardi 14 février 2023 au vendredi 17 février 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La circulation rue de la République sera mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores du mardi 14 février 2023 au vendredi 17 février 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société ARTERE, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
  - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
  - La société ARTERE de Brumath,
  - Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
  - Affiché en Mairie

### POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 8 février 2023

Le Président

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 8 février 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – 67720 HOERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | [www.cc-basse-zorn.fr](http://www.cc-basse-zorn.fr)